

Crédits provisoires

M. Stevens: A 8 heures?

M. Chrétien: Je vais m'en informer et le confirmerai à la Chambre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, il est toujours agréable de voir un bureaucrate devenu politicien revenir à la Chambre et espérer trouver du sang sur le parquet. J'ai trouvé particulièrement intéressant qu'il se soit porté un coup dans sa propre intervention. Peut-être le sang sur le parquet est-il le sien! J'ai constaté avec satisfaction qu'il a changé de ton dans la deuxième partie de son discours parce que j'avais supposé que cette procédure spéciale avait été proposée à cause de la façon absolument ridicule dont la présente législature, réunissant les représentants que nous sommes du peuple canadien, n'a ni la possibilité ni l'autorité d'examiner objectivement les dépenses du gouvernement.

● (1540)

Il y a quelques instants, le ministre a dit que les comités permanents peuvent examiner les prévisions budgétaires. Je répondrai au ministre que d'autres députés et moi-même, dont des tenants du gouvernement, ont cherché à le faire en d'autres occasions et que nos règles de procédure ne nous permettent pas d'examiner de manière approfondie et en détail, les dépenses gouvernementales.

Il y a plusieurs années, alors que j'étais étudiant à l'université Carleton, je venais souvent à la tribune d'où je voyais le député de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres faire l'étude des prévisions budgétaires en Comité plénier. La Chambre exerçait alors un pouvoir de contrôle sur les dépenses gouvernementales. Nous assistions aux séances du Comité plénier où étaient passées en revue les prévisions budgétaires de chaque ministre. L'étude de ces prévisions ne se faisait pas en un temps limité, et selon la qualité des réponses des ministres, cette étude se prolongeait plus ou moins. Mais ce n'est qu'après que le ministre avait répondu à toutes les questions que les crédits étaient approuvés. Certains ministres étaient assez francs avec le comité, d'autres beaucoup moins. Lorsque les ministres étaient francs, et quelle que fût la complexité des crédits, ils étaient approuvés. Par contre, si le ministre ne répondait pas à toutes les questions, refusait de répondre ou répondait de manière évasive, comme cela se produisait parfois, le comité n'adoptait pas les crédits.

En 1968, ces règles ont été modifiées et l'étude des prévisions budgétaires a été confiée à des comités permanents, aussi et le droit de regard des députés s'en est trouvé diminué. Il est devenu difficile aux députés de déterminer les dépenses effectives des divers postes des prévisions budgétaires et presque impossible de juger si elles se justifiaient. Bien sûr, un ministre peut déclarer à la Chambre qu'il a lancé un nouveau programme, mais comment le Parlement peut-il être sûr que le programme fonctionne bien, comme le ministre l'affirme. A présent, les représentants de 23 millions de gens ont relativement peu de droit de regard sur les prévisions budgétaires. Certaines choses néanmoins sont évidentes. Alors que le gouvernement prétend qu'il n'a que peu de contrôle sur l'augmentation de certaines dépenses, il est néanmoins responsable de l'augmentation des dépenses dans certains secteurs, où l'on constate que les coûts n'ont pas diminué.

J'aimerais citer à cet égard quelques chiffres. Environ 45 p. 100 de l'accroissement des dépenses du gouvernement soit imputables aux subventions, aux contributions et aux paiements de transfert. On pourrait cependant réaliser des

économies importantes dans d'autres secteurs. La majeure partie de cet accroissement a trait à des domaines où le gouvernement peut exercer un bon contrôle; cela saute aux yeux. Les dépenses ont progressé comme suit dans les catégories suivantes: traitements et salaires, 13.6 p. 100; autres dépenses pour le personnel, 18.4 p. 100; transports et communications, 12.4 p. 100; information, 16.5 p. 100; services professionnels et spéciaux 9.9 p. 100; location, 18 p. 100; achat de services de réparation et d'entretien, 15.1 p. 100; services d'utilité publique, fournitures et approvisionnements, 13.5 p. 100; capital, terrains, bâtiments et matériel, 11.9 p. 100; capital, machines et matériel, 24.4 p. 100; dette publique, 23.1 p. 100 et toutes autres dépenses, 36.4 p. 100.

Le ministre prétend que le gouvernement restreint ses dépenses; c'est manifestement faux. Les faits prouvent le contraire. Les ministériels parlent beaucoup de lutte contre l'inflation et du Livre blanc sur l'inflation, mais le gouvernement enfreint ses propres directives en augmentant les traitements, les salaires et les autres dépenses relatives au personnel. On verra que j'ai raison en regardant le budget des dépenses. Si le gouvernement est sincère lorsqu'il parle de modération. Qu'il applique ses principes. Il est le seul à pouvoir décider s'il appliquera son propre programme. Il ne peut pas demander à l'opposition d'établir des directives; il n'a personne à qui s'en remettre. Il est donc le seul à pouvoir prendre cette décision. Essentiellement, le gouvernement doit établir un ordre de priorités des dépenses, tant à court-terme qu'à long terme et il ne l'a pas fait. Ainsi, ...

[Français]

M. Chrétien: Oui, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis un peu embarrassé par la procédure. Je n'ai rien contre la façon de procéder de l'honorable député, mais j'avais compris que si on doit procéder de cette façon nous allions siéger en comité et, en général, lorsque nous siégeons en comité, nous ne prononçons pas de long discours comme celui-là, mais procédons plutôt en répondant à des questions. Toutefois, c'est un débat tout à fait général que l'honorable député vient d'engager, parce que normalement, je devrais être invité à répondre à plusieurs des points qu'il soulève. Je ne peux pas faire de remarques s'il fait un discours de 20 minutes. Cela ne me dérange pas. Ce sera toujours possible au stade de la deuxième lecture.

Le président: A l'ordre. Afin d'éclairer l'honorable ministre, je dois dire qu'il est exact qu'en comité, à un certain moment, on pose des questions. Mais chaque député a quand même le droit d'utiliser à sa façon les 20 minutes mises à sa disposition. Le ministre peut parler aussi souvent qu'il le veut afin de répondre aux points soulevés. Il a également 20 minutes à chaque fois qu'il prend la parole pour répondre aux objections ou aux points qui sont présentés par les honorables députés.

[Traduction]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, je le comprends. Des questions seront posées. La difficulté est que le ministre hésite à répondre aux questions posées en comité plénier ou ailleurs. Je parlais du programme de modération du gouvernement et de ses dépenses prioritaires. Qu'est-il arrivé? Les ministres se frappent la poitrine et nous disent de faire preuve de modération; mais que font-ils effectivement? En cette époque d'austérité, le gouvernement a lancé un programme de décentralisation. Le coût est au moins de \$50,000 à \$60,000 par employé en cause. Est-ce cela la modération? Combien le gouvernement con-